

Pic de pollution

Le dispositif de lutte contre la pollution de l'air est actif sur l'Agglomération Grenobloise et le Pays Voironnais. Le point pour vous aider à y voir plus clair.

Pourquoi agir contre les pics de pollution ?

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur qu'il est urgent de traiter :

- > Plus de la moitié des français respire un air dont les teneurs en polluants atmosphériques dépassent les normes sanitaires,
- > 7 % des décès dus à la pollution de l'air (48 000 décès/an en France),
- > 10 % des nouveaux cas de cancers imputables à la pollution.

Le transport est une source importante de la pollution de l'air.

Au regard de ces enjeux, l'État a décidé de mettre en place un dispositif de « certificat de l'air » qui classe les véhicules selon leur niveau supposé de contribution à la pollution.

Pour connaître la qualité de l'air de votre commune, connectez-vous sur le site <http://www.air-rhonealpes.fr/> 

Quels véhicules concernés ?

Tous les véhicules routiers sont concernés, particuliers comme professionnels (sauf les engins agricoles et de chantier) : voitures particulières, véhicules utilitaires, poids lourds, bus, autocars, 2 roues motorisés.

Quels sont les types de certificat ?

Les véhicules sont classés selon le type de moteur (électrique, essence, diesel) et la date de 1ère immatriculation.

Le décret du 5 mai 2017 rend obligatoire l'affichage du certificat de qualité de l'air en cas de pic de pollution, également dans les périmètres des zones de circulation restreinte (Agglomération de Grenoble).

L'absence de certificat peut faire l'objet :

- pour les véhicules légers ou utilitaires légers d'une contravention de troisième classe (minorée : 45 euros, simple : 68 euros, majorée : 180 euros).
- pour les véhicules de transports en commun et les poids-lourds, d'une contravention de quatrième classe.

- > Pour connaître le certificat de votre voiture, [cliquez ici](#)
- > Pour connaître le certificat de votre poids lourd, autocar, bus, [cliquez ici](#)
- > Pour connaître le certificat de votre deux roues, [cliquez ici](#)
- > Pour connaître le certificat de votre véhicule utilitaire léger, [cliquez ici](#)

* Votre véhicule conserve le même classement environnemental tout au long de sa vie.

Comment obtenir son certificat de l'air ?

- > Par internet

La demande de certificat se fait en se connectant sur www.certificat-air.gouv.fr 

Le coût du certificat est de 3,62 € (coût de l'envoi postal inclus) et est expédié à l'adresse du propriétaire figurant sur le certificat d'immatriculation (anciennement carte grise). Le certificat de l'air doit vous parvenir dans les 30 jours suivant votre demande.

Vous devez simplement vous munir de :

- votre certificat d'immatriculation pour fournir les renseignements demandés,
- votre carte bancaire pour payer en ligne (paiement sécurisé).

- > En Agence Mobilité

Pour les personnes qui ne disposent pas d'internet, vous pouvez faire votre démarche grâce à l'ordinateur proposé en libre service dans l'espace Mobilité aménagé à l'Agence Mobilité (Située 4 avenue des Frères Tardy à Voiron).

Pensez à vous munir de votre certificat d'immatriculation et de votre carte bancaire.

> **Par courrier**

Pour les personnes qui n'ont ni internet, ni carte bleue, il est possible de faire une demande par courrier en joignant un chèque bancaire ou postal. [Téléchargez ici la demande de certificat qualité de l'air.](#)

Suivi des commandes : contacter le numéro vert gratuit au 0 800 97 00 33 (fonctionnant du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Que prévoit le dispositif lors du pic de pollution ?

En cas de pic de pollution et selon sa durée, les véhicules les plus polluants ne peuvent plus circuler vers et dans l'agglomération grenobloise.

Le dispositif est déclenché par le Préfet lorsque la concentration d'un des 4 polluants de l'air (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone, particules fines) atteint un seuil critique.

Alerte Niveau 1 :

- La vitesse est réduite de 20 km/h sur le territoire de la Métropole grenobloise, de la Communauté de Communes du Grésivaudan et de plusieurs communes de la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais *.

Ainsi,

- Sur les autoroutes à 130 km/h, les vitesses sont abaissées à 110 km/h,
- Sur les routes départementales à 90 km/h, les vitesses sont abaissées à 70 km/h,
- Sur les axes dont la vitesse est limitée à 80 km/h, les vitesses sont abaissées à 70 km/h
- Après la barrière de péage de Voreppe, les vitesses sont abaissées à 70 km/h,
- Dans l'agglomération grenobloise, sur les voies rapides urbaines, les vitesses sont abaissées à 70 km/h

* Les 12 communes du Pays Voironnais où s'appliquent les réductions de vitesse sont

Charnècles, Chirens, Coublevie, La Buisse, Moirans, Rives, Saint Jean de Moirans, Saint Cassien, Tullins, Voiron, Voreppe, Vourey

- La vitesse est réduite à 70 km/h sur les autoroutes A51, A480, A48 entre les péages de Vif et Voreppe, et A41 entre Carronerie et le péage de Crolles.

Alerte Niveau 2 :

Les mesures prises précédemment sont maintenues et complétées par les premières mesures de restriction de la circulation et des mesures tarifaires sur les réseaux de transports en commun et de location vélo.

La circulation est interdite aux véhicules particuliers immatriculés avant le 1er janvier 1997 et aux Poids Lourds immatriculés avant le 1er octobre 2001, non classés au titre des Certificats de Qualité de l'Air (CQA) sur le périmètre de la Métropole grenobloise et sur les accès par autoroute à la Métropole grenobloise à partir des péages A48 Voreppe et A41 Crolles.

La vitesse est réduite de 20 km/h sur le territoire de la Métropole grenobloise, de la Communauté de Communes du Grésivaudan et de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais *.

Ainsi,

- Sur les autoroutes à 130 km/h, les vitesses sont abaissées à 110 km/h,
- Sur les routes départementales à 90 km/h, les vitesses sont abaissées à 70 km/h,
- Sur les axes dont la vitesse est limitée à 80 km/h, les vitesses sont abaissées à 70 km/h
- Après la barrière de péage de Voreppe, les vitesses sont abaissées à 70 km/h,
- Dans l'agglomération grenobloise, sur les voies rapides urbaines, les vitesses sont abaissées à 70 km/h

* Les 12 communes du Pays Voironnais où s'appliquent les réductions de vitesse sont

Charnècles, Chirens, Coublevie, La Buisse, Moirans, Rives, Saint Jean de Moirans, Saint Cassien, Tullins, Voiron, Voreppe, Vourey

La vitesse est réduite à 70 km/h sur les autoroutes A51, A480, A48 entre les péages de Vif et Voreppe, et A41 en Carronerie et le péage de Crolles.

Le ticket unité des réseaux de Transports en Commun du Pays Voironnais, TAG de l'Agglomération Grenobloise et du Grésivaudan est valable toute la journée. La location de Métrovélo est à demi-tarif.

Alerte Niveau 2 aggravée :

Les mesures de limitation et de restriction prises précédemment sont maintenues et étendues à d'autres catégories de véhicules. Les mesures tarifaires se voient également étendues sur les réseaux de transports en commun et de location vélo.

La circulation est interdite aux voitures essence immatriculées avant le 1er janvier 1997, aux voitures diesel immatriculées avant le 1er janvier 2006, aux Poids Lourds, bus et autocars essence immatriculés avant le 1er octobre 2001, aux Poids Lourds, bus et autocars diesel immatriculés avant le 1er octobre 2009, aux deux-roues immatriculés avant le 1er juillet 2004 (véhicules non classés au titre des Certificats de Qualité de l'Air (CQA) et de CQA 4 et 5) sur périmètre de la Métropole grenobloise et sur les accès par autoroute à la Métropole grenobloise à partir des péages A48 Voreppe et A41 Crolles.

La vitesse est réduite de 20 km/h sur le territoire de la Métropole grenobloise, de la Communauté de Commune du Grésivaudan et de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais *.

Ainsi,

- Sur les autoroutes à 130 km/h, les vitesses sont abaissées à 110 km/h,
- Sur les routes départementales à 90 km/h, les vitesses sont abaissées à 70 km/h,
- Sur les axes dont la vitesse est limitée à 80 km/h, les vitesses sont abaissées à 70 km/h
- Après la barrière de péage de Voreppe, les vitesses sont abaissées à 70 km/h,
- Dans l'agglomération grenobloise, sur les voies rapides urbaines, les vitesses sont abaissées à 70 km/h

* Les 12 communes du Pays Voironnais où s'appliquent les réductions de vitesse sont

Charnècles, Chirens, Coublevie, La Buisse, Moirans, Rives, Saint Jean de Moirans, Saint Cassien, Tullins, Voiron, Voreppe, Vourey

La vitesse est réduite à 70 km/h sur les autoroutes A51, A480, A48 entre les péages de Vif et Voreppe, et A41 en Carronnerie et le péage de Crolles.

Les Transports en Commun du Pays Voironnais, de l'Agglomération grenobloise (réseau TAG) et du Grésivaudan sont gratuits toute la journée ainsi que la location de Métrovélo.

* *Faire le choix de ne pas respecter les mesures appliquées en cas de pic, c'est s'exposer à des contraventions de 3eme classe pour les véhicules légers (soit 68 € d'amende simple) et de 4eme classe pour les poids lourds (soit 135 € d'amende simple).*

Comment être informé d'un pic de pollution ?

L'information est diffusée dès la veille entre 15 heures et 17 heures via :

- > **les médias locaux** : Dauphiné Libéré, France Bleu, Télégrenoble, France 3 Rhône Alpes Auvergne,....
- > **Les panneaux à messages variables installés** : dans les communes, sur les voies rapides et les autoroutes,
- > **Dans les entreprises.**
- > **Grâce aux alertes SMS mises en place par le Pays Voironnais !**

Pour recevoir les alertes, inscrivez-vous en [cliquant ici](#).

40 rue Maitreoux
cs 80363
38216 Voiron cedex
Lundi - vendredi : 8h-12h / 13h30-18h
Tél. : 04 76 93 17 71

<http://www.paysvoironnais.com/les-services/pic-de-pollution-804.html>